

Cas pratique sous forme de plan

Par **Isidore Beautrelet**, le 22/11/2016 à 14:20

Bonjour

J'ai remarqué sur le forum que certains étudiants faisaient un plan pour leurs cas pratiques, et que cela était accepté voir même conseillé par les chargés de TD.

De mon côté, on m'a toujours appris qu'un cas pratique devait être traité de la façon suffisante :

Il faut d'abord faire un rappel des faits importants, puis poser le problème de droit et enfin respecter le syllogisme juridique : majeur, mineur, conclusion.

La majeur consiste à énoncer la règle droit de manière générale. La mineur consiste à démontrer que la règle droit présentée s'applique aux faits. La conclusion ce sont les conséquences découlant de l'application de la règle de droit aux faits.

Je voulais savoir ce que vous pensez des cas pratiques avec plan, en particulier Marianne et Yn vu qu'ils donnent et corrigent des cas pratiques. Pour ma part, je trouve ça inconcevable.

Par **RachelC**, le 22/11/2016 à 14:56

Bonjour,

Je valide la méthode. On m'a toujours appris à faire le cas pratique comme tu le décris et sans plan. C'est vrai que j'ai du mal à comprendre aussi d'intégrer un plan dans un cas pratique.

Comme son nom l'indique, c'est un exercice qui tend à s'éloigner de la théorie et faire un plan, ça fait un peu dissertation.

Par **Isidore Beautrelet**, le 22/11/2016 à 15:23

Bonjour

[citation] Comme son nom l'indique, c'est un exercice qui tend à s'éloigner de la théorie et

faire un plan, ça fait un peu dissertation [/citation]

Parfaitement !

Par **Elles**, le 22/11/2016 à 19:17

Il s'agit plutôt de faire un plan pour analyser les différentes situations juridiques : lorsqu'on trouve dans un cas pratique plusieurs protagonistes et plusieurs problèmes de droit, il est plus judicieux de répartir le cas en un plan.

Par **Isidore Beautrelet**, le 22/11/2016 à 21:56

Bonsoir

Effectivement, mais les sujets que j'ai pu voir sur le forum ne nécessitaient pas une telle organisation.

Par **RachelC**, le 22/11/2016 à 22:20

Bonsoir,

Oui, effectivement je trouve qu'en organisant le cas pratique (ce qu'il faut faire évidemment), on identifie tout de suite les "parties". Faire un plan apparent, je ne trouve vraiment pas ça terrible parce que c'est comme si vous exerciez déjà en tant que juriste - c'est le but de l'exercice. Il faut faire un effort de rédaction un peu plus "pro".

Je me rappelle qu'une prof en licence nous imposait ces fichus plans en cas pratique, tout le monde détestait ça. Déjà ça faisait 2 ans qu'on nous rabâchait pas de plan et là fallait de nouveau se réadapter et franchement je détestais. Je n'étais jamais satisfaite de ce que je rendais.

C'est comme si un avocat rendait un mémoire de conseils à ses clients avec un plan [smile4]

Et comme dit Isidore, l'exercice ne s'y prêtait même pas. L'énoncé n'était pas adapté à un plan. Une vraie galère [smile7]

Par **Ezoah**, le 22/11/2016 à 23:04

Bonsoir.

J'ai eu des enseignants qui me m'ont déjà parlé de la possibilité de faire un plan, sans l'imposer toutefois.

Je voudrais surtout revenir sur un point sur lequel je pense que tu te trompes Isidore: faire un plan dans un cas pratique ne remet pas en cause le syllogisme.

C'est seulement dans les cas les plus complexes que tu peux faire un plan: tu fais une partie par problème à peu près il me semble. Et éventuellement des sous-parties selon la difficulté du cas. Mais à chaque fois tu feras bien le syllogisme dedans. Ça n'a rien à voir avec un plan de commentaire ou de dissertation bien sûr...

Par **RachelC**, le **23/11/2016** à **10:06**

@ Ezoah : c'est vrai concernant le syllogisme. Normalement le raisonnement par syllogisme se fait dans un cas pratique et se voit dans la rédaction.

Par **Poussepain**, le **23/11/2016** à **18:38**

Bonjour,

J'ai aussi appris le cas pratique sans plan, ce qui est assez adapté à l'esprit de l'exercice et au temps qui est généralement imparti.

Par contre, quand des plans étaient exigés, il ne s'agissait jamais de plans en deux parties/deux sous parties mais simplement de mettre en évidence les questions et les thématiques.

Du type :

Intro : résumé et qualifications des faits, énonciation des questions évoquées.

I - 1ère problématique (ex "Sur la nullité du contrat les vices du consentement")

puis détaillé en sous parties

(ex :

"A - L'invocation possible de l'erreur" ; "B-L'invocation opportune du dol" "c-l'invocation impossible de la violence"

II - 2ème problématique "II - Sur l'inexécution du contrat par M.Y"

"A - Une exception d'inexécution inadaptée"

"B - Une action résolutoire risquée"

"C - Une action en responsabilité contractuelle opportune"

etc...

Le corps de chaque sous partie est un syllogisme classique (majeure/mineure -> Conclusion juridique et conseil pratique.

C'est plus un plan ad hoc, peu contraignant, qui découle du sujet et qui sert surtout à rendre

le raisonnement apparent au correcteur.

Par **LouisDD**, le **23/11/2016 à 19:37**

Salut

Pour moi un plan en cas pratique est un plan comme poussepain le décrit : une simple mise en évidence du raisonnement plutôt qu'un plan répondant à une logique.

Après perso on ne doit pas mettre de plan apparent, mais évidemment les parties du cas pratique sont visibles grâce à la mise en forme de la rédaction

Bonne soirée

Par **Tizou**, le **03/12/2016 à 12:31**

Bonjour, je ne voulais pas créer de nouveau topic, étant donné que ma question se réfère à cette discussion. Alors voilà, je n'arrive pas à comprendre une chose, comment bien répondre à un cas pratique "ouvert", donc non-dirigé, la méthode pour le cas pratique "basique" et excusez moi pour le terme, s'applique-t-elle pour un cas pratique "ouvert"?

Par **Ezoah**, le **03/12/2016 à 12:34**

Bonjour.

Bien sûr que c'est la même méthode. C'est juste que dans un cas "ouvert", c'est à vous de trouver les questions de droit. Et ne pas en oublier surtout.

Vous mettez les faits en premier, vous listez toutes les questions de droit que pose le cas, et ensuite pour chaque question vous reprenez le syllogisme.

Par **Tizou**, le **03/12/2016 à 13:28**

Super! Merci beaucoup pour la réponse!